

CONSEIL MUNICIPAL**Compte rendu - Séance du mardi 14 novembre 2023**

Date de convocation : Lundi 6 novembre 2023 (par e-mail)

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 13 |
| Pouvoirs | 1 |
| Votants | 14 |

L'an deux mil-vingt-trois, le quatorze novembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Olby (Puy-de-Dôme), se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie d'Olby sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, monsieur Samuel GAUTHIER, conformément aux articles L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric

ABSENTS EXCUSES : Mme GUILLAUME Michelle, Mme FINET Hélène (pouvoir à M CARAY Frédéric).

ABSENTS :

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme LANGLAIS Sarah a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La séance est ouverte à 20h00.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce conseil municipal, le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

En préambule, le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur une décision modificative du budget principal de la section investissement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

1- Objet : Validation du compte rendu du conseil municipal du mardi 19 septembre 2023

Absente lors du conseil municipal du mardi 19 septembre 2023, madame Bernadette PLANEIX ne souhaite pas prendre part au vote.

Le compte-rendu du conseil municipal du mardi 19 septembre 2023 **est validé.**

| Nombre de membres | | | Vote |
|-------------------|----------|---------------------------|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote | Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 |
| 14 | 13 | 13 | |

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2- Objet : Délibération n° 2023_060 : Délibération portant sur le choix de renouvellement de commande pour la gestion de fourrière animale

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle qu'il a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants d'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, que la commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière. De plus les modalités de prise en charge des animaux errants ou divaguants sur le territoire doivent être affichées en mairie.

Le maire rappelle que la convention de groupement de commande pour la gestion de fourrière animale, à laquelle notre commune est adhérente et dont la ville de Clermont-Ferrand est coordonnatrice, va prendre fin le 31 décembre 2024.

Si la commune a l'intention d'adhérer à la nouvelle convention pour la passation du marché à compter du 01/01/2025, il est nécessaire avant le 31 décembre 2023 de délibérer sur l'adhésion pour une période de 4 ans à la convention de groupement.

Le maire indique que le prix de la prestation a très fortement augmenté sur les dernières années avec le prestataire choisi dans le cadre de ce groupement. Il indique par ailleurs qu'un seul recours à ce service a eu lieu sur la commune sur les trois dernières années. De plus, dans le cadre de ce groupement, plusieurs prestations sont payantes en plus de la fourrière dans la gestion des animaux errants notamment les campagnes de stérilisation.

Comme évoqué lors du dernier conseil, il est proposé de mettre en place un groupe de travail sur le sujet de la gestion des animaux errants sur la commune en s'appuyant sur le guide proposé par les ministères de l'agriculture et de l'intérieur.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **DE NE PAS RENOUELER l'adhésion au groupement de commande ;**
- **DE METTRE en place un groupe de travail sur la gestion des animaux errants sur la commune.**

| Nombre de membres | | | Vote |
|-------------------|----------|---------------------------|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote | Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 |
| 14 | 13 | 14 | |

3- Objet : Délibération n° 2023_061 : Délibération portant sur l'adhésion au pôle santé travail du centre de gestion

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER aux missions à compter du 1er janvier 2024,**
- **D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le centre de gestion du Puy-de-Dôme ;**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.**

| Nombre de membres | | | Vote |
|-------------------|----------|---------------------------|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote | Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 |
| 14 | 13 | 14 | |

4- Objet : Délibération n° 2023_062 : Délibération portant sur la donation des livres dans le cadre de désherbage de la médiathèque

Rapporteur : Hélène BRIGNON

Madame Hélène BRIGNON indique que pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public. Pour les désherber, une délibération du conseil municipal est nécessaire. Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire. Ce processus légal est indispensable. Le conseil municipal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du Patrimoine de la municipalité. Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires ; ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ». Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque sera établie chaque année.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être mis en vente aux particuliers lors d'une braderie, une pratique régulière en bibliothèque.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande ; ils ont été équipés, plastifiés, cotés..., leur aspect en est modifié. Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. Cette action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique. Elle peut attirer un public nombreux qui pourra saisir une occasion de posséder des documents à petits prix.

Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une bibliothèque.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'AUTORISER le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque d'Olby en lien avec le réseau de lecture de la communauté de communes Dômes Sancy Artense**
 - documents en mauvais état,
 - documents au contenu obsolète,
 - documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
 - documents en exemplaires multiples.

Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque ;

- **D'AUTORISER les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés ;**
- **D'AUTORISER le don des documents provenant de la bibliothèque à des associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé notamment à l'association HISTOIRE DE LIRE dont le siège social est sur la commune. Les documents restants seront détruits ;**
- **D'AUTORISER l'organisation de ventes des documents désaffectés, à des particuliers lors des différents événements présents sur la commune ou l'intercommunalité Dômes Sancy Artense.**

| Nombre de membres | | | Vote |
|-------------------|----------|---------------------------|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote | Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 |
| 14 | 13 | 14 | |

5- Objet : Débat sur le choix du prestataire pour la gestion dématérialisée des services périscolaires

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire souhaite présenter en premier lieu l'impact des décisions prises concernant la modification des tarifs de la cantine.

| TRANCHES | QUOTIENT FAMILIAL | NOMBRE D'ENFANTS | NOMBRE DE FAMILLES | Ancien tarif | | Nouveau Tarif | | Impact nouvelle tarification |
|----------|-------------------|------------------|--------------------|----------------|-------------------------------------|----------------|-------------------------------------|------------------------------|
| | | | | Tarif unitaire | Total sur la base de 130 repas/enf. | Tarif unitaire | Total sur la base de 130 repas/enf. | |
| 1 | 0 à 900 | 7 | 5 | 3,20 € | 2 912,00 € | 3,20 € | 2 912,00 € | 0,00 € |
| 2 | 901 à 1800 | 50 | 39 | 3,20 € | 20 800,00 € | 3,70 € | 24 050,00 € | 3 250,00 € |
| 3 | > 1801 | 12 | 11 | 3,20 € | 4 992,00 € | 4,00 € | 6 240,00 € | 1 248,00 € |
| TOTAL | | 69 | 55 | | 28 704,00 € | | 33 202,00 € | 4 498,00 € |

Il rappelle que lors des précédents conseils municipaux, il a été proposé de mettre en place une gestion dématérialisée des services périscolaires. Ce portail famille s'inscrit dans une démarche de simplification, de sécurisation de la gestion administrative et financière du service périscolaire, notamment avec le passage à la tarification au quotient familial pour le service de la cantine. Le maire présente aux membres du conseil le résultat de la consultation des prestataires proposant le portail famille :

| Prestation | Entreprise | Tarif mise en place | FORMA-TION | Abonnement |
|---|-----------------|---------------------|------------|---|
| Logiciel de gestion | Servi plus | 466 € HT | | 269 € HT /an pour 80 élèves Partie fixe 141€ + 1,60€ par élève |
| Logiciel de gestion (exportation Berger Levrault à confirmer) | Resa'agenda | 280 € HT | | 180 € HT/an |
| Logiciel de gestion + portail famille | JVS – Mairistem | 1 870 € HT | | 1370€ HT/an |
| Logiciel de gestion + portail famille | Aiga | 2 916,50 HT | 2 811 HT | 1201 HT/ an |
| BERGER LEVRAULT Engagement 60 mois | Berger Levrault | 2 100,01 HT | 2 450 HT | 2076 HT/ an |

Ceci exposé,

Après en avoir débattu, le conseil municipal DÉCIDE :

- DE REPORTER le choix d'un recours à un prestataire pour la mise en place du portail famille compte tenu des coûts ;
- DÉCIDE la mise en place d'une gestion dématérialisée du suivi des prestations périscolaires via le serveur communal récemment installé.

| Nombre de membres | | | Vote |
|-------------------|----------|---------------------------|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote | Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 |
| 14 | 13 | 14 | |

6- Objet : Délibération n° 2023_063 : Délibération portant sur la vente de l'ancien four de la cantine scolaire

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle que le four de la cantine scolaire a été changé, l'ancien étant vétuste. Ce dernier a été stocké en attendant de le vendre. La commune d'AURIERES est intéressée par l'achat de ce four pour sa salle polyvalente.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** de vendre l'ancien four de la cantine à la commune d'AURIERES au prix de 500 € TTC le four et 100 € TTC le support ;
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire d'émettre le titre afférent à l'encontre de la commune d'AURIERES.

| Nombre de membres | | | Vote |
|-------------------|----------|---------------------------|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote | |
| 14 | 13 | 14 | Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 |

7- Objet : Délibération n° 2023_064 : Délibération portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association UNC-AFN (Union Nationale des Combattants-Afrique du Nord)

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire informe les membres du conseil que par courrier du 19 octobre 2023, monsieur le président de la section UNC-AFN d'OLBY sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la cérémonie particulière du 11 novembre 2023.

Cette année, l'association UNC-AFN accueille les amicales des communes voisines lors de la cérémonie du 11 novembre et remettra les médailles commémoratives aux anciens combattants d'OLBY.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à titre exceptionnel à l'association UNC-AFN d'Olby d'un montant de 200 €.

| Nombre de membres | | | Vote |
|-------------------|----------|---------------------------|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote | |
| 14 | 13 | 14 | Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 |

Le maire tient à remercier et à féliciter monsieur Frédéric CARAY pour l'organisation de cette journée particulière du 11 novembre 2023 qui fut une belle réussite.

8- Objet – Délibération n° 2023_065_01 : Délibération portant sur les décisions modificatives du budget principal.

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2023_023 du conseil municipal en date du 04 avril 2023 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune,

Le maire indique qu'il est proposé de délibérer une décision modificative du budget principal de la section investissement.

Cette modification concerne la situation du compte relatif aux travaux d'enfouissement des lignes et du changement de l'éclairage public dans le quartier du cimetière. Ce dossier date de 2015. Malgré plusieurs échanges avec Territoire d'Energie 63 (TE63) (SIEG à l'époque) qui se sont déroulés depuis 2020, le maire indique avoir demandé la plus grande transparence sur les engagements pris par la collectivité avant 2020 pour connaître le coût de cette opération. Le service éclairage du TE 63 fut le principal interlocuteur de la collectivité sur ce dossier. Le montant annoncé par le service éclairage TE 63 était de 28 311,30 €. Cette somme avait été reportée depuis 2020 dans les différents budgets de la collectivité en reste à réaliser. L'an dernier, une facture d'un montant 25 123,20 € a été réglée à Territoire d'Energie. Le budget primitif 2023 n'a pas prévu de reste à réaliser sur l'opération du quartier du cimetière. TE 63 vient de transmettre une facture du 24/10/2023 d'un montant de 28 259,39 €. Après échange avec TE 63, cette facture correspond bien aux travaux liés à l'éclairage public, la précédente correspondait aux travaux d'enfouissement gérés par un autre service du TE 63. Ainsi l'engagement qu'avait pris la collectivité avant 2020 était de 53 434,5 € sur cette opération.

Cette situation nécessite d'opérer une décision modificative du budget principal afin de pouvoir régler cette facture avant le 15 décembre 2023, règle comptable de la section investissement. Au-delà de cette modification, le maire fait part de l'impact financier important de cette mauvaise nouvelle pour le budget de la commune et des investissements à venir.

Pour la section investissement :

- L'augmentation du crédit du chapitre 204 (compte 2041581) de 22 000 €.
- La baisse du crédit du chapitre 23 (compte 2313) de 22 000 €

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE les décisions modificatives du budget principal section investissement**

Investissement dépenses :

- chapitre 204 : compte 2041581 : + 22 000,00€
- chapitre 23 : - 22 000,00€

| Nombre de membres | | | Vote |
|-------------------|----------|---------------------------|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote | Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 |
| 14 | 13 | 14 | |

9- Objet – Délibération n° 2023_066 : Délibération portant sur la demande d'amendes de police concernant la sécurisation du centre bourg.

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, il est prévu des travaux de sécurisation. Ces travaux permettent de solliciter une demande d'aide dans le cadre des amendes de police.

Cette demande d'aménagement concerne la route départemental N°553 qui traverse le bourg d'OLBY en provenance de la RD 2089. L'école du bourg est située en bordure de cette route départementale au sud du bourg.

L'accès piétons à l'école est considéré comme dangereux avec des revêtements de trottoirs inadaptés à la circulation des poussettes et vélos (enduits dégradés) au nord et des trottoirs absents au sud. L'aménagement concerne le revêtement homogène des trottoirs au nord de l'école et la création de trottoirs avec pose ou reprise des bordures au sud. Les trottoirs seront revêtus en sable renforcé ciment. Le montant total de cet aménagement s'élève à 28 925,00 € HT.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE SOLLICITER : une subvention d'un montant de 7500 € au titre des amendes de police auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme pour financer les travaux d'aménagement ;**
- **D'AUTORISER : le maire à réaliser les démarches administratives pour la réalisation de ces aménagements dès l'acceptation de la subvention au titre des amendes de police de l'année 2022.**

| Nombre de membres | | | Vote |
|-------------------|----------|---------------------------|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote | |
| 14 | 13 | 14 | Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 |

QUESTIONS DIVERSES

- **Divers points administratifs**

- La loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (14 avril 2023), relative à l'allongement de l'âge de départ à la retraite, modifie les conditions d'indemnisation du contrat d'assurance statutaire en cours. Afin que le contrat groupe proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du 63 soit conforme aux obligations des employeurs territoriaux et permette une couverture complète, le contrat actuel souscrit auprès d'ALLIANZ, géré par le courtier DIOT SCIACI, **va subir une évolution dans les taux de cotisations, à hauteur de 5%, sur l'ensemble des garanties, à compter du 1^{er} janvier 2024.**
- **Décret sur la prime pouvoir d'achat.** Le décret déclarant le versement d'une prime exceptionnelle aux agents relevant de la fonction publique territoriale, a été publié le 1^{er} novembre 2023 au *Journal officiel*.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et son versement a démarré en octobre 2023.

Un texte spécifique pour la fonction publique territoriale vient d'être publié : le décret du 30 octobre 2023 indique les conditions de versement de cette prime exceptionnelle pour les agents relevant de cette catégorie, qui n'étaient pas inclus dans le premier texte.

L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public territorial peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Les bénéficiaires prévus dans le décret du 31 octobre sont les **fonctionnaires et contractuels territoriaux**.

La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Montant et versement

Le décret indique un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les primes peuvent être comprises **entre 300 à 800 €** selon la tranche.

L'organe délibérant détermine le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de ces montants plafonds. Le versement pourra être effectué en plusieurs fractions **d'ici le 30 juin 2024**.

Compte tenu des modalités du décret d'application de la prime pouvoir d'achat, le maire indique que certains agents de la collectivité sont exclus du dispositif compte tenu notamment de leur date d'embauche. Dans une logique d'équité, il propose d'utiliser le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) afin d'apporter une prime exceptionnelle plus importante cette année. Il indique qu'une réunion sera organisée avec l'ensemble des agents sur ce point.

- **Zone d'accélération de la production d'énergie renouvelable Loi n°2023-175 du 10 mars 2023**

L'état demande à chaque commune d'inventorier sur son territoire avant le 31 décembre 2023, des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable.

L'identification de ces zones a pour objectif de simplifier les procédures administratives de constructions pour accueillir la production d'énergie renouvelable.

Les zones pressenties dans le cadre de cette loi sont notamment les espaces artificialisés / friches.

Le maire indique que suite à la réunion portant sur le Plan Local d'Urbanisme en présence des parties publiques associées dont la DDT, nous ne souhaitons pas proposer de zone d'accélération de production d'énergie renouvelable compte tenu des caractéristiques de notre territoire : contraintes de la zone tampon de l'UNESCO, souhait de conserver pour l'agriculture les prairies naturelles de qualité du bassin d'OLBY.

- **Recherche d'un emplacement pour la construction d'antenne relais pour SFR/Bouygues TELECOM**

Madame LESSAULT recherche un emplacement pour la construction d'une antenne relais de téléphonie mobile sur notre commune. Le maire indique que nous sommes dans un secteur qui est mutualisé pour les opérateurs SFR et BOUYGUES TELECOM.

- **Point sur l'impact du plan Vigipirate au niveau de l'école**

Madame Hélène BRIGNON indique que la mise en place des consignes VIGIPIRATE complexifie et perturbe notamment le service de garderie le soir.

En effet, le portail de l'école ne dispose pas d'ouverture à distance, l'agent communal doit sortir en permanence pour ouvrir aux familles.

Lors de la réunion des adjoints, il a été décidé de mettre en place des horaires toutes les 30 minutes pour que les parents puissent venir chercher leurs enfants. Cette décision est contestée par quelques parents. Ce point sera abordé lors du prochain conseil d'école.

- **Point sur l'animateur numérique**

Le maire rappelle que l'animateur numérique a été mis en place en partenariat avec la commune de TAUVES.

Une convention a été signée sur l'année 2023. La commune de Tauves nous sollicite pour connaître notre positionnement sur la reconduction de cette dernière.

Le maire indique que les conseillers municipaux ont pu analyser la fréquentation de ce service à l'aide du rapport d'activité dressé par M Ruddy PAULET, animateur numérique.

Ainsi du 02 janvier 2023 au 06 novembre 2023, nous pouvons noter une trentaine d'accompagnements avec suivi et 4 ateliers collectifs. Le temps d'accompagnement au total est de 48h.

La tranche d'âge majoritaire des usagers est de plus de 60 ans et sont des retraités.

Les thèmes d'accompagnement les plus sollicités sont : la prise en main de matériel, la culture numérique et la gestion des contenus numériques.

Le maire rappelle que le coût de ce service représente pour l'année la somme de 2 300,00 €.

Il déplore malheureusement que l'animateur numérique passe plus de temps à attendre le public qu'à apporter un accompagnement auprès des administrés. Le conseil ne souhaite pas la reconduction de la convention.

- **Point sur les travaux**

Le maire indique que :

- **École** : les travaux d'isolation de l'école ont été réalisés durant les vacances scolaires. Malgré la découverte de travaux supplémentaires sur la charpente et la toiture de l'ancienne école, les travaux se sont bien passés. Les entreprises ont été efficaces et le travail bien réalisé.

Le maire remercie Alain ANDANSON pour la coordination et le suivi du chantier. Il indique que les travaux de peinture complémentaires seront réalisés au printemps.

- **Église** : La maîtrise d'œuvre a commencé à intervenir. Le maire indique que le dossier d'accord de subvention du conseil régional passera à la commission permanente de février 2024. Selon les derniers échanges avec les services le montant de la subvention sera beaucoup plus faible que celle demandée. Par ailleurs, les subventions disponibles auprès du conseil départemental dans le cadre du FIC sur les quatre prochaines années

seront également beaucoup plus faibles que celles programmées dans le plan d'investissement.

Le maire indique qu'avec le groupe de travail sur la préservation du patrimoine, une lettre de demande de dons vient d'être envoyée à une petite cinquantaine d'entreprises nationales et régionales, lettre disponible sur le site internet de la commune. La collecte de dons reste la seule issue pour la collectivité pour boucler le plan de financement des travaux.

- **Presbytère** : Le cabinet d'architecte CRX a été mandaté par l'ADIT pour réaliser un chiffrage des travaux concernant le presbytère. Une visite du site a été réalisée début novembre. Ce chiffrage est attendu pour le conseil municipal de décembre.
- **Aménagement de bourg** : Une réunion avec les enfants et les parents est programmée le 24 novembre à 19h pour échanger sur les jeux. Nous sommes dans l'attente de pièces complémentaires de l'ADIT pour transmettre les dossiers de demande de subvention pour la DETR et le FIC.

- **Collecte des déchets du 1^{er} janvier 2024**

Monsieur Emmanuel NESME indique que les bacs à ordures ménagères collectifs doivent être livrés prochainement.

Il indique par ailleurs qu'une réunion publique concernant la mise en place de composteurs collectifs sera proposée très prochainement.

- **Décoration de Noël**

Après analyse de plusieurs devis permettant de louer et/ou d'acheter des décorations de Noël, il est décidé d'installer les décorations de Noël lors d'un chantier participatif le samedi 25 novembre à 9h30 à l'aide du matériel à disposition.

- **PLU**

Monsieur Emmanuel NESME indique que la réunion de présentation de l'avancée du PLU aux différents Parties Publiques Associées (PPA) du 03 novembre 2023 s'est bien déroulée avec des appréciations positives sur les pièces produites.

Les potentiels porteurs de projets ont été reçu par Élise HENROT du cabinet GEOSCOPE le samedi 21 octobre.

- **Lettre info de janvier 2024**

- Point sur les travaux
- Retour sur les événements (Connaître Olby, Fête du livre, passage de la flamme JEUX DSA 2024, Cérémonie du 11 novembre, Conférence, Repas des aînés, Marchés)
- Point sur le PLU + visite des étudiants de Nanterre
- Point sur les pompiers
- Voirie - Chemin (entretiens des fossés)
- Programmation de la médiathèque
- Vœux du maire (vendredi 05/01/2023 à 19h)

Prochain conseil le mardi 19 décembre 2023

La séance se clôture à 23h20.

Secrétaire de séance
Mme Sarah LANGLAIS

Le maire
M. Samuel GAUTHIER



12

